

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Absents Excusés :

Absents :

Date de convocation : 12 décembre 2023

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 01122023

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
d'investissement avant l'adoption du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel des montants budgétisés en 2023 :

Chapitre 20 : 5 830 €

Chapitre 21 : 348 885.67 €

Chapitre 23 : 31 160 €

Soit un total de 385 875.67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **96 468.92 €** selon le détail de chapitres suivant :

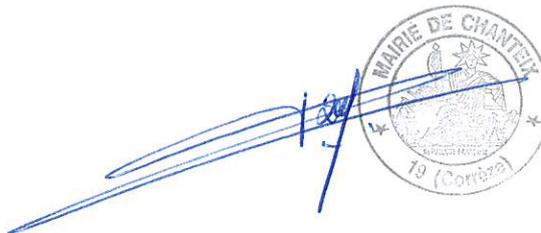
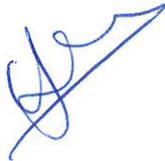
- Chapitre 20 : 1 457.50 €
- Chapitre 21 : 87 221.42 €
- Chapitre 23 : 7 790 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le